

ARRETE DU MAIRE

N° : 333-2024

Le Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des élèves des deux écoles primaires pour aller et venir entre leurs écoles et la salle Beauséjour afin de se restaurer le lundi, mardi, jeudi et vendredi du 05 septembre 2024 au 5 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la rue des Ecoles pendant la durée des travaux du restaurant scolaire rue de l'Horizon,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue des écoles à partir du 5 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux du restaurant scolaire prévue le 5 juillet 2025, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h45 et 13h30 pendant les périodes scolaires.

La rue sera fermée à la circulation à l'aide de barrières.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin-les-Pins, le service de la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 6 septembre 2024

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN